

COMMUNIQUE CONJOINT ARCA-DGDA

Conformément aux prescrits de la Loi n° 15/005 du 17 mars 2015 portant Code des assurances, en ses articles 125, 231, 236 et 237, l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances « ARCA » et la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » annoncent le lancement du contrôle de l'assurance des Facultés à l'importation et de l'assurance frontière dès le mercredi 01 mars 2023 sur toutes les frontières du territoire national.

A cet effet, elles prient toute personne concernée directement ou indirectement par les deux assurances susmentionnées, de bien vouloir se rapprocher des deux institutions précitées en cas de besoins d'informations spécifiques.

Toute infraction aux dispositions des articles énoncés ci-haut, sera punie conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Kinshasa, le 31 Janvier 2023.

Pour le compte de la Direction
Générale des Douanes et Accises
« DGDA »

Pour le compte de l'Autorité de
Régulation et de Contrôle des
Assurances « ARCA »

Blandine Jeannine KAWANDA WALWOM
Directeur Général

Alain KANINDA NGALULA
Directeur Général